



Commentry

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT

DE Monsieur Bruno MARCINIAK, GRADE : Brigadier Chef Principal

Le Maire de la Commune de COMMENTRY,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire du 6 avril 2012, relative à la capacité à ester en justice au nom de la Commune (NOR : IOCB1210275C) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 juin 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire de Commentry

Considérant que Monsieur Bruno MARCINIAK, *Brigadier Chef Principal* exerce les fonctions de *responsable de la police municipale* de la Commune de COMMENTRY, et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature concernant la représentation de la Collectivité devant le Tribunal Correctionnel de Montluçon pour le jeudi 16 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Sylvain BOURDIER, Maire de la Commune de COMMENTRY, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bruno MARCINIAK, *Brigadier Chef Principal* pour la représentation de la Collectivité devant le Tribunal Correctionnel de Montluçon pour le jeudi 16 mars 2023.

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Bruno MARCINIAK des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de COMMENTRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de COMMENTRY, et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COMMENTRY, le 15 mars 2023



Le Maire

Sylvain BOURDIER

Réception en Préfecture le .../.../...

Publié sur le site de la mairie le .../.../...

Notifié le